



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **DESERBVERT***

de la société SELVERT SAS
enregistrée sous le n°2021-2862

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 décembre 2021,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	DESERBVERT	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SELVERT SAS 846 route de saint-Nizier 38250 LANS EN VERCORS France	
Formulation	Autre liquide (AL)	
Contenant	60 g/L - acide acétique	
Produit de référence	Nom commercial	NATUREN EXPRESS
	N° AMM	2130153
Numéro d'intrant	847-2016.01	
Numéro d'AMM	2170685	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 13/01/2022

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité munies d'un pulvérisateur à gâchette	500 mL ; 800 mL ; 2 L
Bidons en polyéthylène haute densité munis d'une gâchette amovible et d'un tube prolongateur	3 L ; 20 L